

ANNEXE A

Faisant partie intégrante du présent règlement No 244

MATIÈRES ORGANIQUES

Matières acceptées

Résidus alimentaires (crus, cuits ou périmés)

- Fruits et légumes
- Viandes, volailles et os
- Poissons, fruits de mer
- Œufs et coquilles
- Écales de noix et noyaux de fruits
- Produits laitiers
- Graisse animale et végétale
- Pâtes, pain, céréales, riz
- Gâteaux, biscuits, bonbons
- Tartinade, confiture, condiments
- Café, filtres à café et sachets de thé
- Aliments frits ou en sauce.

Résidus verts

- Fleurs et plantes
- Résidus de désherbage.

Papiers et cartons souillés

- Papier journal
- Sacs en papier
- Boîtes de pizza, de pâtisserie
- Essuie-tout
- Serviettes de table.

Matières refusées

De façon non limitative :

- Animaux morts, excréments d'animaux et litière, os d'équarrissage
- Le gazon
- Couches, tampons et serviettes hygiéniques
- Liquides (huile, soupe, lait, jus, café)
- Cartons de lait et de jus
- Vêtements
- Mousse de sècheuse et poussière
- Produits de jardinage et engrais
- Résidus domestiques dangereux (voir article 1.4)
- Produits ménagers et savon
- Produits pharmaceutiques
- Cendres, même refroidies.

SACS

- Tous les sacs en plastique sont refusés même les sacs biodégradables et compostables.

AUTRES

- Arbustes et branches
- Arbres de Noël
- Feuilles d'automne
- Sciure et copeaux de bois
- Terreau d'empotage, terre ou sable
- Résidus de construction, rénovation et de démolition (voir article 1.4)
- Plastique agricole (voir article 9)
- Résidus des technologies de l'information et des communications (voir article 1.4)
- Résidus domestiques dangereux (voir article 1.4)
- Déchets, résidus ultimes (voir Annexe C)
- Encombrants, gros rebuts (voir Annexe D)
- Matières recyclables (voir Annexe B)
- Matières interdites (voir article 1.4)
- Matières dangereuses (voir article 1.4)
- Matières acceptées à l'écocentre (voir Annexe E).

ANNEXE B

Faisant partie intégrante du présent règlement No 244

MATIÈRES RECYCLABLES

Matières acceptées

- Plastiques marqués 1 à 7, sauf le numéro 6
- Papier, papier journal, carton, contenants d'œufs, carton de lait et de jus (rincés)
- Sacs d'épicerie (propres et sans coupon), sacs de pain et sacs de lait (rincés)
- Boîtes de conserve et canettes
- Assiettes et papier d'aluminium propre
- Bouteilles/pots en verre de toutes couleurs
- Cartouches d'imprimante à jet d'encre ou laser
- Contenants d'huile à moteur vidés et fermés
- Contenants de peinture vidés et secs
- Papier de Noël non lustré
- Vieux vêtements.

Matières refusées

De façon non limitative :

- Mouchoirs, essuie-tout, papier souillé, ciré, plastifié et carbone
- Sacs de céréales, de craquelins et de croustilles, pellicules extensibles, emballages de viande ou de fromage
- Ruban, choux décoratifs, emballage lustré
- Porcelaine, céramique, pyrex, miroirs, ampoules
- Styromousse, vinyle, fibre de verre
- Batteries, piles, contenants sous pression, tubes néon et ampoules fluocompactes
- Contenants de térébenthine, d'essence ou de tout autre produit nocif
- Vitres
- Déchets, résidus ultimes (voir Annexe C)
- Encombrants, gros rebuts (voir Annexe D)
- Plastique agricole (voir article 9)
- Matières dangereuses (article 1.4)
- Résidus domestiques dangereux (voir article 1.4)
- Résidus des technologies de l'information et des communications (voir article 1.4)
- Résidus de construction, rénovation et de démolition (voir article 1.4)
- Matières interdites (voir article 1.4)
- Matières organiques (voir Annexe A)
- Matières acceptées à l'écocentre (voir annexe E).

ANNEXE C

Faisant partie intégrante du présent règlement No 244

DÉCHETS (RÉSIDUS ULTIMES)

Matières acceptées

- Matière non valorisable, non récupérable ou non compostable, qui est destinée à l'enfouissement.

Matières refusées

De façon non limitative :

- Appareils avec des gaz réfrigérants
- Béton, blocs de béton de mâchefer, pavés ou asphalte
- Partie d'animal ou carcasse d'animaux
- Conteneur de fosses de décantation ou de fosses d'aisances situées à l'extérieur
- Toute matière dangereuse (voir article 1.4)
- Foin, paille
- Matières provenant de la vidange de fosses septiques, eaux d'égout, fumier
- Matières explosives ou très combustibles, comme les chiffons imbibés d'huile ou d'essence, les cendres vives ou tout autre déchet inflammable
- Pièces d'automobiles
- Piles
- Pneus
- Substrats, terre, cailloux, roches, arbres, souches d'arbres
- Résidus des technologies de l'information et des communications (article 1.4)
- Résidus de construction, rénovation et démolition (voir article 1.4)
- Résidus domestiques dangereux (voir article 1.4)
- Plastique agricole (voir article 9)
- Encombrants, gros rebuts (voir Annexe D)
- Matières organiques (voir Annexe A)
- Matières recyclables (voir Annexe B)
- Matières interdites (voir article 1.4)
- Matières acceptées à l'écocentre (voir Annexe E).

ANNEXE D

Faisant partie intégrante du présent règlement No 244

ENCOMBRANTS (GROS REBUTS)

Matières acceptées

Objets volumineux d'origine domestique et de façon non limitative :

- Matelas, futon
- Pièces de mobilier inutilisable
- Tapis, prélat
- Caoutchouc, boyaux, caoutchouc de mousse, styromousse, laine minérale et autres isolants
- Toile (abri, piscine, etc...)
- Matières refusées à l'écocentre (voir Annexe E).

Matières refusées

De façon non limitative :

- Matières recyclables (voir Annexe B)
- Matières organiques (voir Annexe A)
- Matières interdites (voir article 1.4)
- Substrats, terre, cailloux, roches, arbres, souches d'arbres
- Résidus des technologies de l'information et des communications (voir article 1.4)
- Résidus de construction, rénovation et démolition (voir article 1.4)
- Résidus domestiques dangereux (voir article 1.4)
- Matières dangereuses (voir article 1.4)
- Déchets, résidus ultimes (voir Annexe C)
- Les plastiques agricoles (voir article 9)
- Matières acceptées à l'écocentre (voir Annexe E).

ANNEXE E

Faisant partie intégrante du présent règlement No 244

MATIÈRES ACCEPTÉES À L'ÉCOCENTRE

Matières acceptées

Accessoires pour la maison

- Portes, fenêtres, poignées, lavabos, baignoires, rampes

Matériaux de construction

- Bois traité ou peint, gypse, bardeaux de cèdre, revêtement extérieur (cannaxel, clabord de masonite), vitre, porcelaine, céramique, tuile de plafond cartonné, fenêtre en bois, bardeau d'asphalte

Encombrants

- Sofas, poêles, réfrigérateurs, tables

Métaux

- Tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles, pièces métalliques diverses

Ordinateurs et appareils électroniques

Plastiques agricoles

Pneus

- 48 pouces et demi maximum

Résidus domestiques dangereux (RDD)

- Huiles, solvants, acides, pesticides, peinture, contenants de peinture vides et secs, piles, produits d'entretien ménager, batterie de véhicule, bombonne de propane

Résidus verts

- Branches, feuilles, herbes

Matières refusées

- BPC
- Produits explosifs et munitions
- Cyanure
- Pièces d'automobiles
- Carcasses d'animaux
- Produits commerciaux et industriels
- Déchets radioactifs et biomédicaux
- Isolants et styromousse
- Pierre, asphalte, brique
- Terre contaminée
- Souche d'arbres
- Déchets, résidu ultime (voir Annexe C)
- Matières organiques (voir Annexe A)
- Matières recyclables (voir Annexe B)